

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

**PARAGRAPHE 23 ET 24 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR  
LA RÉPONSE DE L'OMC À LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET LA  
PRÉPARATION AUX PANDÉMIES FUTURES**

RAPPORT AU CONSEIL GÉNÉRAL

1. Le paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures (document [WT/L/1142](#)) (la "Déclaration") dispose que "[l]es organes de l'OMC compétents, dans leurs domaines de compétence et sur la base des propositions avancées par les Membres, continueront ou commenceront de travailler dès que possible pour analyser les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19".

2. Depuis l'adoption de la Déclaration à la douzième Conférence ministérielle, les Membres ont entrepris les activités ci-après au Conseil des ADPIC.

*Partage de renseignements sur les mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19*

3. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Propriété intellectuelle et COVID-19", les Membres ont poursuivi leur pratique consistant à échanger des renseignements et des données d'expérience sur les mesures nationales relatives à la propriété intellectuelle qu'ils ont prises pendant la pandémie de COVID-19, y compris sur la base de la compilation intitulée "[COVID-19: Mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce](#)", disponible sur le site Web de l'OMC. Ce document contient une liste non exhaustive de mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19, établie par le Secrétariat à partir de sources officielles et vérifiées par les Membres concernés. Le Secrétariat conserve ce document et l'actualise avec les renseignements communiqués par les Membres. Ces derniers sont régulièrement encouragés à informer le Secrétariat des mesures qui devraient être incluses dans cette liste, ainsi que de tout renseignement nouveau ou actualisé sur l'expiration – ou la fin de l'application – de ces mesures.

*Communications présentées par les Membres*

4. Toujours au titre de ce point, à sa réunion des 30 et 31 octobre 2023, le Conseil a commencé à examiner une communication présentée par le Royaume-Uni intitulée "Propriété intellectuelle, licences volontaires et transfert de technologie" (document [IP/C/W/704/Rev.1](#)).<sup>1</sup> Cette communication invite les Membres à "examiner systématiquement l'expérience collective pour éclairer notre approche future" et se réfère aux paragraphes 23 et 24 de la Déclaration. Elle propose d'examiner les facteurs qui ont influencé et sous-tendu la formation de partenariats en matière de licences et de transfert de technologie pendant la pandémie; elle propose aussi que les Membres partagent des données d'expérience sur la manière dont d'autres partenariats de ce type pourraient être formés, en tant qu'étape supplémentaire pour assurer un accès équitable aux produits et technologies de santé. À cet égard, de nombreux Membres ont dit qu'ils souhaitaient approfondir la discussion sur cette question, y compris sur les régimes de licences volontaires, le transfert de technologie, le fonctionnement du Medicines Patent Pool (MPP), les limitations géographiques des licences volontaires et le fonctionnement de l'article 31 f) de l'Accord sur les ADPIC.

---

<sup>1</sup> Voir aussi la communication [IP/C/W/701](#).

5. Le Conseil des ADPIC poursuivra les travaux menés conformément à la Déclaration en vue d'examiner l'ensemble des enseignements tirés et des difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19 afin de trouver rapidement des solutions efficaces en cas de pandémies futures et de faire fond sur ces éléments.

---